

PROT O C O L E F O N C I E R

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la dite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N°

en date du .

D'UNE PART,

ET

Monsieur Gilbert RASTELLO – né le 12 décembre 1927 au Rove – Domicilié La Courbonne – 13220 – Châteauneuf les Martigues.

Madame Paulette DUVIGNEAU RASTELLO Veuve BENOIT – née le 13 novembre 1928 à Sausset les Pins – Domicilié 3, avenue de Lattre de Tassigny – 13700 Marignane.

Madame Jeannine DUVIGNEAU RASTELLO Veuve CHECCAGLINI – née le 18 juillet 1941 à Marignane – Domicilié Campagne Bricard – 13220 Châteauneuf les Martigues.

Madame Alice GOUIRAN Veuve TREY – née le 4 novembre 1920 au Rove – Domiciliée Campagne Bricard – 13220 – Châteauneuf les Martigues.

Madame Jeanne TREY Veuve GOUIRAN – née le 4 août 1924 à ORTHEZ (64300) – Domicilié 10, avenue Sainte Anne – Route de Gignac – 13700 Marignane.

Monsieur Jean-Luc GOUIRAN- né le 16 décembre 1951 à Martigues – Domicilié 135, rue Paradis – 13006 Marseille.

Monsieur Michel rie GOUIRAN – né le 17 février 1955 à Marignane – domicilié LEP Beau de Rochas – 10, avenue du Général Leclerc – 04000 DIGNE.

Madame Marie Louise JOUVET Veuve RASTELLO – née le 25 février 1931 à Saint Pierreville (07190) – 8, domiciliée Boulevard de la Carrairade – 13740 Le Rove.

Monsieur Christian RASTELLO – né le 29 janvier 1955 à Marseille – Domicilié 10, Boulevard de la Carrairade – 13740 – Le Rove.

Madame Brigitte RASTELLO Epouse ZAMBETTA – Domiciliée 10, Boulevard de la Carrairade – 13740 – Le Rove.

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

A. EXPOSE

Par délibérations en date du 30 mars 2006 et du 9 octobre 2006, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la mise en œuvre d'une opération d'aménagement destinée à la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique sur le site des Florides ainsi que le principe de l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre.

Afin de mettre en œuvre cette politique de développement économique et d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent sur ce secteur, il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'assure de la maîtrise foncière des terrains.

Dans cette démarche, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a engagé des négociations pour acquérir à l'amiable une parcelle de terrain non bâtie, teintée en jaune sur le plan ci-joint, sur la Commune de Marignane (13) cadastrée quartier les Florides Section Z N° 64 d'une superficie de 3 210 m², propriété des Consorts RASTELLO.

Un accord est intervenu pour l'acquisition de ce bien au prix de 29 260 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

1. ACCORD

I – CARACTERISTIQUES FONCIERES :

Article 1.1 :

Les Consorts RASTELLO s'engagent à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une parcelle de terrain non bâtie sur la Commune de Marignane, cadastrée Quartier les Florides – Section Z N° 64 d'une contenance de 3 210 m², moyennant la somme de 29 260 euros, toutes indemnités confondues.

Article 1.2 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra le bien dans l'état où il se trouve. A cet égard, les vendeurs déclarent expressément que le bien est libre de toute location ou occupation.

Article 1.3 :

En matière d'environnement, les Consorts RASTELLO s'engagent à déclarer si le bien a fait l'objet d'une activité publique ou privé pour le traitement de déchets, hydrocarbure ou

substance toxique quelconque, étant susceptible d'entraîner une pollution. Le cas échéant, ils seront tenus d'en préciser la nature.

II – CLAUSES GENERALES :

Article 2.1 :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2 :

Les Consorts RASTELLO déclarent que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel ou principal.

A défaut, les Consorts RASTELLO s'engagent à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Les Consorts RASTELLO déclarent que l'immeuble est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.3 :

Les Consorts RASTELLO autorisent la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre de manière anticipée la parcelle de terrain avant la réitération du présent protocole foncier par acte authentique devant notaire et autorisent cette dernière à déposer toutes autorisations administratives liées à cette acquisition.

Article 2.4 :

Le paiement du prix interviendra suite à l'accomplissement des formalités de la publication hypothécaire ou sur l'attestation du notaire engageant sa responsabilité.

Article 2.5 :

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent, à la première demande, à signer en l'étude de Maître BONETTO – 2 Place du 11 Novembre – 13723 Marignane Cedex,

III – CLAUSES SUSPENSIVES :

Article 3.1 :

La présente convention ne sera valable qu'après son approbation par l'Assemblée délibérante de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Les vendeurs

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole, représentée par
Son 5^{ème} Vice-Président en exercice, agissant
Délégation au nom et pour le compte de ladite
Communauté.

M Gilbert RASTELLO

André ESSAYAN

Mme Paulette BENOIT

Mme Jeannine CHECCAGLINI

Mme Alice TREY

Mme Jeanne GOUIRAN

M Jean Luc GOUIRAN

M Michel GOUIRAN

Mme Marie Louise RASTELLO

M Christian RASTELLO

Mme Brigitte ZAMBETTA